

Il s'interroge sur la blancheur de nos footeux : Lesquen condamné !



Henry de Lesquen, qui fut président de Radio Courtoisie de janvier 2007 à juillet 2017, a été condamné mercredi 6 juin 2018 par la Cour d'appel de Paris à un total de 7000 euros d'amende pour « provocation à la haine » et « contestation de crime contre l'humanité ».

Soulignons d'emblée que la Cour d'appel n'a pas condamné M. de Lesquen pour des propos tenus à l'antenne de la *Radio libre du Pays réel et de la Francophonie*, mais pour des tweets émanant d'un compte intitulé *Henry de Lesquen 2017*, créé par l'ancien haut fonctionnaire et président du Carrefour de l'horloge pour soutenir sa « candidature virtuelle » à l'élection présidentielle de 2017.

Dans un tweet du 16 juillet 2016, Henry de Lesquen s'était interrogé sur le degré de « blancheur » de l'équipe de France

de football et sur la manière de la « franciser ». La Cour d'appel l'a condamné au chef de « provocation à la haine » à 1000 euros d'amende et à un euro de dommages et intérêts à six associations anti-racistes, dont le Mrap et la Licra, et à verser 1000 euros à chacune d'elles au titre des frais de justice.

Dans des tweets postés les 27 et 28 avril 2016, il s'était dit « émerveillé de la longévité des rescapés de la Choah (sic) morts à plus de 90 ans ». « Ont-ils vécu les horreurs qu'ils ont racontées ? ». « La plantureuse Simone Veil a 88 ans. A ma connaissance, elle va bien ». Des propos pour lesquels sa condamnation à une amende de 6000 euros pour contestation de crime contre l'humanité a été confirmée en appel. M. de Lesquen a par ailleurs été condamné à verser 1000 euros de dommages et intérêt au Mrap et 500 euros à d'autres associations parties civiles, et à s'acquitter des frais de justice.

En revanche, infirmant le jugement de première instance, la Cour d'appel de Paris l'a relaxé du chef d'injure publique pour ses propos sur « la musique nègre » et sur « le racisme des juifs »

« Centrée sur le rythme, la musique nègre s'adresse au cerveau reptilien », avait ainsi écrit M. de Lesquen dans un tweet de décembre 2015. La cour d'appel a considéré que le prévenu n'avait en cela émis qu'une « opinion sur un genre musical ».

« C'est le racisme des juifs qui les a conduits au monothéisme quand ils ont privé de leurs dieux les goyim qu'ils haïssaient », avait-il par ailleurs tweeté en janvier 2016. La cour d'appel a considéré que ces propos ne visent pas « un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance (...) à une prétendue race ou une religion déterminée », mais s'inscrivent « dans le contexte historique de la période antique ».

Rappelons que lors de l'assemblée générale du CDARS Radio Courtoisie du 1^{er} juillet 2017, M. de Lesquen n'a pas été réélu au sein du conseil d'administration. L'ancien président quitte alors toutes ses fonctions au sein de la Radio, dénonçant « un putsch manigancé par un trio d'individus envieux et incompetents » et qualifiant la nouvelle direction d'« équipe de bras cassés ». A la suite d'un recours intenté par deux membres du nouveau conseil – et par ailleurs vice-présidents du Carrefour de l'Horloge –, le tribunal administratif de Paris prononce l'annulation de l'élection du 1^{er} juillet 2017. Le 30 mai dernier, l'assemblée générale du CDARS Radio Courtoisie, convoquée par l'administrateur judiciaire provisoire, a procédé à l'élection du nouveau conseil d'administration de la Radio. Ont été élus : MM. Jean-Noël Audibert, Rémi Bonnevialle, Pierre-Alexandre Bouclay, Mmes Anne Collin et Dominique Paoli-Latil et M. Patrick Simon. A l'issue de cette assemblée générale s'est tenu un conseil d'administration qui a investi Mme Paoli-Latil, Mme Collin et M. Audibert respectivement des fonctions de président, secrétaire général et trésorier de l'association. Ces résultats, identiques à ceux de l'assemblée générale du 1^{er} juillet 2017 qui avait vu la non-réélection de M. de Lesquen au conseil d'administration, devraient, sauf nouveau coup de théâtre, marquer une sortie de crise pour Radio Courtoisie.

Saturnin Bosco